

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

CRÉATION D'UNE BOUTIQUE EN LIGNE (SOLUTION "ACHAT")
FORMULE "PREMIUM"

ENTRE

Web Créations972 dont le siège social est situé à : Les terrasses de la mer - 97233 Schoelcher
- Martinique, immatriculé(e) au Siret: 395 370 182 00036, représenté(e) par M. Olivier
COURTY en sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné(e) "le prestataire" ;

ET

_____, né(e) le _____ à _____, demeurant _____,

Ci-après désigné(e) "le client" ;

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'ACHAT de la création d'une boutique en ligne. Voir
ci-dessous le contenu de la Formule PREMIUM :

Nom de domaine & hébergement

- Achat du Nom de domaine
- Achat & Paramétrage de l'hébergement
- Bases de données illimitées
- Adresses mail illimitées
- Trafic illimité
- Site entièrement sécurisé (https)

CMS & Thème

- Installation du CMS Prestashop 1.7 sur le serveur
- Achat & Installation du thème
- Charte graphique Responsive Design

Contenu du site

- Pages illimitées
- Jusqu'à 400 articles
- Textes & Médias fournis par le client
- Moyens de livraisons : Colissimo
- Moyens de paiements : Paypal
- Loi Hamon : gestion des rétractations
- Google Analytics
- Social Login
- Achat en 1 clic
- Vente croisée
- Chat avec « Whatzapp »
- Fiche contact sur les produits
- Comptes à rebours de produits
- Onglet « Boutique » dans Facebook

Mots clés (SEO & SEA)

- Jusqu'à 25 mots clés (Analyses par Web Créations972)
- Estimation trafic Google >2 000/mois
- Concurrence <40%
- Coût Par Clic (CPC) <1€

RGPD (Mentions légales d'avocats)

- Politique de confidentialité des données personnelles
- Mentions légales - Sites web
- CGV - E-commerce
- CGU - Sites web

RGPD (Outils)

- Consentement de l'enfant
- Droit d'accès de la personne concernée
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'effacement
- Clarté du consentement
- Retrait du consentement

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage, envers le client, à effectuer la prestation telle que définie à l'article 1 du présent contrat.

Les caractéristiques de la prestation de service sont définies dans le devis envoyé au préalable au client.

Le bon de commande de la prestation de service sera envoyé au client après la signature du contrat.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

Le prestataire s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

ARTICLE 3. INFORMATION ET CONSEIL DU CLIENT

Le prestataire doit informer le client sur les caractéristiques essentielles du service.

Conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation, le prestataire doit mettre à la disposition du client ou lui communiquer, avant la signature du présent contrat, de manière lisible et compréhensible, toutes les informations utiles à la réalisation de la prestation et déterminantes du consentement du client.

Le prestataire est aussi tenu de se renseigner sur les besoins du client et l'utilité que le service présente pour lui.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service. A ce titre, le client devra fournir au prestataire qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance des besoins du client et de l'utilité que le service présente pour lui.

Le client s'engage aussi à collaborer pleinement avec le prestataire en vue du bon déroulement de la prestation de service.

Le client s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le(s) délai(s) prévus par le présent contrat.

ARTICLE 5. DURÉE DU CONTRAT

Le prestataire s'engage à fournir son service au client pendant une durée de 3 mois maximum à compter de la date de signature du présent contrat. A la fin de ce délai, le client recevra par mail tous les identifiants ayant permis la réalisation de son site web, à savoir :

Hébergement & Nom de domaine

- Url de connection
- Identifiant
- Mot de passe

FTP

- Domaine
- Identifiant
- Mot de passe

Compte de messagerie

- Adresse mail
- Mot de passe

Base de données

- Nom de la base de données
- Nom d'utilisateur
- Mot de passe

Back-office de Prestashop

- Mail
- Mot de passe

=====
IMPORTANT : Afin de garantir une meilleure sécurité, il est conseillé au client de changer tous ces mots de passe dès réception du mail.
=====

ARTICLE 6. PRIX DE LA PRESTATION

Le prix de la prestation de service est variable selon les propositions ci-dessous :

- 2 497.00 € HT (3 versements de 832.33 €)
- 2 372.15 € HT (2 versements de 1 186.07 €)

Le prestataire ne pourra pas augmenter le prix de sa rémunération ainsi fixé, si le coût du service dépasse celui prévu initialement, sauf en cas d'autorisation expresse du client pour faire exécuter un service plus onéreux et pour un prix convenu entre les parties.

ARTICLE 7. PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le client s'engage à payer le prestataire selon les propositions ci-dessous. Le client doit cocher la case correspondante, pour valider son choix (Choix n°1 ou Choix n°2) :

Choix n°1 : 2 497.00 € HT (3 versements de 832.33 €)

- 1ère échéance : paiement de 832.33 € (Huit cent trente deux euros et trente trois centimes), le jour de la signature du contrat.
- 2ème échéance : paiement de 832.33 € (Huit cent trente deux euros et trente trois centimes), 30 jours après la signature du contrat

- 3ème échéance : paiement de 709.00 € (Sept cent neuf euros), 60 jours après la signature du contrat

Choix n°2 : 2 372.15 € HT (2 versements de 1 186.07 €)

- 1ère échéance : paiement de 1 186.07 € (Mille cent quatre vingt six euros et sept centimes), le jour de la signature du contrat.
- 2ème échéance : paiement de 1 186.07 € (Mille cent quatre vingt six euros et sept centimes), 30 jours après la signature du contrat

Le paiement de la prestation de service s'effectuera, au choix du client, par le moyen de paiement suivant :

- CB
- Chèque
- Espèce
- Virement
- Paypal

Le prestataire devra émettre une facture au client comportant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du prestataire ;
- Le nom et l'adresse du client ;
- La nature exacte des services fournis ;
- Le montant des sommes effectivement acquittées au titre de la prestation de service ;
- Les taux horaires de main-d'oeuvre toutes taxes comprises ou, le cas échéant, le prix forfaitaire de la prestation ;
- Le prix des différentes prestations ;

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au delà d'un délai de trente (30) jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du contrat.

Les échéances prévues par le présent contrat seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des parties dans un délai de trente (30) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DU CONTRAT

Conformément à l'article L. 121-18-2 du Code de la consommation, le client peut résilier le contrat à tout moment et sans préavis, frais ou indemnité et dispose, le cas échéant, d'un droit au remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées par lui, au prorata de la durée du contrat restant à courir.

Le prestataire pourra résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet du client qui ne remplit pas les obligations auxquelles il est soumis en vertu du présent contrat.

La mise en demeure devra indiquer un délai raisonnable dans lequel le client devra remédier à l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles. La mise en demeure devra également mentionner la présente clause résolutoire.

ARTICLE 10. DÉFAUT D'EXÉCUTION

Le défaut de l'une ou l'autre des parties de solliciter l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à l'application de ces dispositions.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français sans application de ses règles de conflits de lois.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS

Le présent contrat annule et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties et contient l'entier accord entre elles. Tout autre document concernant l'objet et les obligations du présent contrat, non annexé, n'oblige pas les parties.

Aucune modification, résiliation ou préavis relatif au présent contrat ne sera valable s'il n'a pas été donné par écrit et signé par les parties.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 13. INVALIDITÉS DES CLAUSES

Si l'une des clauses du présent contrat est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

ARTICLE 14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

A défaut d'accord amiable, en application des articles 42 et 46 du Code de procédure civile et de l'article L. 141-5 du Code de la consommation tout litige relatif au présent contrat, y compris à sa signature, son interprétation, son exécution, sa résiliation et aux obligations post-contractuelles sera porté, au choix du demandeur, soit devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui de l'exécution de la prestation de service, soit enfin devant le tribunal du lieu où le client demeure au jour de la conclusion du présent contrat.

Fait à....., le....., en..... originaux dont un remis au client.

SIGNATURES

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé. Bon pour accord.")

LE CLIENT

LE PRESTATAIRE